



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 39821

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le manque d'effectivité des interventions menées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail dans le cadre de leur mission de puissance publique. En effet, nombreux semblent être les dossiers classés sans suite par les procureurs de la République, créant une certaine démotivation tant de la part des contrôleurs que des agents publics contrôlés qui tendent à croire que l'impunité devient la règle. Elle souhaiterait, dès lors, savoir si certaines mesures sont envisagées pour permettre aux fonctionnaires de l'inspection du travail d'assumer pleinement ses missions de contrôle essentielles pour l'efficacité et la qualité des services rendus par les agents publics. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le manque d'effectivité des interventions menées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail dans le cadre de leur mission de puissance publique. Une analyse statistique, à partir d'un échantillon de procès verbaux dressés en 1997 par les services d'inspection du travail a été réalisée en 2001 dans le cadre d'une étude sur les sanctions en droit français du travail initiée par la direction des relations du travail. Cette analyse a montré que, sur l'échantillon ayant servi de base à l'étude, la moyenne du taux de classement sans suite des procès verbaux dressés en 1997 était de l'ordre de 20 à 25 %. L'amplitude des taux de classement sans suite par les parquets varie de 1 à 10 (de 5,5 % à 56 %), ce qui traduit des différences notables dans le traitement des procès verbaux dressés par les agents de contrôle. Plusieurs mesures ont été prises par le ministère à la suite de cette analyse, dont l'élaboration, le 28 mars 2002, d'une note d'orientation à destination des procureurs généraux, des procureurs de la République, des parquets, des directeurs régionaux et départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des inspecteurs et des contrôleurs du travail ainsi qu'une instruction technique à destination des services déconcentrés. Cette initiative constitue le point d'aboutissement d'une réflexion menée entre novembre 2000 et septembre 2002 par un groupe de travail composé de magistrats et de représentants des services déconcentrés. La mise en place de ce groupe a permis de renforcer la collaboration indispensable entre les parquets et les services de l'inspection du travail. Depuis lors, la collaboration entre le procureur de la République et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'est renforcée au niveau départemental, grâce en particulier à l'organisation de rencontres périodiques entre les membres du parquet et les inspecteurs du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39821

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3576

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6895